

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 29 JUILLET 2021

Présents :

M. BILLOUX Alain, Mme BLANC Claude, Mme DEGOULANGE Viviane, Mme JONET Catherine, Mme SÉGUR Véronique, M. TANTOT Pierre, M. THEVENET Guy

Procuration(s) :

M. MALLERET GUY donne pouvoir à M. THEVENET Guy, Mme SAULNIER Emilie donne pouvoir à M. TANTOT Pierre

Absent(s) :

Mme SAULNIER Emilie

Excusé(s) :

Mme FOUQUET Laure, M. MALLERET GUY

Secrétaire de séance : M. BILLOUX Alain

Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
1641 : Emprunts en euros	3 000,00	021 : Virement section de foncti	3 000,00
21318 - 127 : Autres bâtiments publics	200,00		
2184 - 091 : Mobilier	-200,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investiss	3 000,00		
6067 : Fournitures scolaires	500,00		
6232 : Fêtes et cérémonies	-500,00		
6411 : Personnel titulaire	-3 050,00		
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	50,00		
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Objet : Tarifs restaurant scolaire, Accueil de loisirs, Salle des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Septembre 2021

Restaurant scolaire

- 3.20 € le prix d'un repas enfant
- 5.20 € le prix d'un repas adulte

Accueil de loisirs

- Forfait matin & soir : 35 €
- Forfait matin ou soir : 27 €
- Forfait occasionnel : 2,00 € l'heure

Location de la salle des fêtes : Aucun changement

Habitants de Créchy

Extérieurs

- 150 € le week-end
- Caution : 200 €

250 € le week-end
Caution : 500 €

Objet : Redevance assainissement 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance assainissement à **1.30 euros par mètres cubes d'eau** consommé par tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement pour l'année 2021.

Objet : Tarifs Communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

Location de la remorque : 20 € la journée

- **Main d'œuvre des employés communaux :** 20 € l'heure
- **Raccordement habitations au réseau d'assainissement :** 1 000 €

OBJET : Approbation des statuts modifiés du SVA

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple du VAL D'ALLIER (ci-après SVA) dont est membre la commune,

Vu la délibération du comité syndical du SVA du 21/06/2021 approuvant les statuts modifiés du SVA,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « eau et assainissement » VAL D'ALLIER (SVA) dont est membre la commune n'ayant pas été toilettés récemment, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (*notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

En outre, ce toilettage est rendu nécessaire par l'extension des compétences de la CA de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation du syndicat en syndicat mixte « fermé »

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (*art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes*).

Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte » :

- Les services du contrôle de légalité n'ayant pas souhaité maintenir la compétence optionnelle anciennement n° 2 dans les précédents statuts, à savoir celle relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif », **cette option a été supprimée des statuts.**
 - *NB : Pour information, les communes ayant auparavant transféré cette compétence optionnelle auront donc le choix, soit de transférer au syndicat la totalité de la compétence optionnelle n° 1 (assainissement collectif), soit de récupérer l'ancienne compétence optionnelle n° 2 relative à l'exploitation de l'assainissement collectif, afin d'assurer l'entièreté de cette compétence, le cas échéant dans le cadre d'une convention avec le syndicat.*
- Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » est désormais une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif (*depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé, dans les statuts, une nouvelle compétence optionnelle n° 3 (« à la carte »), relative aux « eaux pluviales urbaines » (*article 4-2-3 des nouveaux statuts*).
- Compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de cette compétence, il est expressément prévu, pour cette compétence, que les modalités et conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire.
- En outre, afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (*article 4-2 des nouveaux statuts*) que cette option n° 3 (EPU) ne puisse être transféré par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'AC).
- Par ailleurs, il a été également rajouté une compétence « à la carte » relative à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie (*article 4-2-3 des nouveaux statuts*).
- En revanche, la compétence obligatoire relative à **l'eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à la **totalité de la compétence « assainissement collectif »**, ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 2, relative à **« l'assainissement non collectif »**, ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation.

Enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (*article 6 des nouveaux statuts*).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SVA tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 21/06/2021, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical ;
- les communes membres, auxquelles ont été notifié la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).
 - C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer.
- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

- **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SVA avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2022, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération, au SIVOM du VAL D'ALLIER.

Objet : Désignation référent « attractivité/ accueil »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.05.25/70 de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant qu'il convient de désigner un référent « attractivité / accueil »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne **M. Pierre TANTOT**, référent attractivité-accueil.

Objet : Désignation référent Ambroisie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un référent ambroisie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne **M. Alain BILLOUX**, référent ambroisie.

Questions Diverses

Afin de pouvoir préparer les Lignes Directives de Gestion, la commission du personnel se réunira le 21 septembre à 18h00 salle de la mairie.